Service: POLICE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

1/03/2025

ID: 038-213801400-20250321-A47_2025-A

N°:47 -2025



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PLACE INGRID BETANCOURT »

Le Maire de la commune de CROLLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande formulée du 02 février 2025 par Madame RAINERO, dirigeante de l'association AGARO, sise 47 rue Lachmann 38000 GRENOBLE, en vue d'organiser une soirée musicale contre le Cancer du Sein.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la place Ingrid BETANCOURT située devant la salle Le PROJO à Crolles, pour que la troupe Ziriguidoum puisse donner une représentation sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux, sous la responsabilité de Madame RAINERO.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

- ARTICLE 1° Devant la salle Le PROJO, la place Ingrid BETANCOURT sera réservée pour la représentation de la troupe Ziriguidoum le samedi 29 mars 2025 de 18h30 à 19h00 au profit et sous la responsabilité de l'association AGARO.
- ARTICLE 2° La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association. Celle-ci s'engage à assurer la sécurité de ses bénévoles, ainsi que du public accueilli sur le temps de cette représentation. La remise en état de l'espace public utilisé sera effectuée par l'association.
- ARTICLE 3° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 2 1 MARS 2025 Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux

mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.